

DEPARTEMENT DE CHARENTE -MARITIME

-----

COMMUNE DE TAILLEBOURG

-----

Arrêté 2024-73 du 18 Septembre 2024

VOIE DEPARTEMENTALE

Rue de la Gare

Route de Saint Savinien

Réglementation du stationnement, en agglomération.

LE MAIRE DE TAILLEBOURG,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Considérant** la demande de SNCF Réseau, représentée par M. Biéla, Conducteur de Travaux, d'interdire la circulation sur la RD 114 et Rue Aliénor d'Aquitaine du 06 octobre au 03 novembre pour des travaux sur les PN 234 et 235 ;

**Considérant** l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 24-03931 du 09 septembre 2024 délivré par le Conseil Départemental de la Charente Maritime représenté par M. Salanon, Adjoint au Responsable de l'Agence Territoriale de St Jean d'Angély ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 06 octobre 2024 à 09h00 au 01 novembre 2024 à 09h00, la circulation sera interdite et bloquée :

- Sur la RD 114, au niveau du PN 234 en direction de Saint Savinien et de Saintes
- Sur la Rue Aliénor d'Aquitaine, du PN 235 jusqu'à la Rue Saint Savinien

**ARTICLE 2 :** Deux déviations seront mises en place par SNCF Réseau comme indiquées sur le plan annexé :

- Accès Rue Aliénor d'Aquitaine : déviation pour les véhicules légers par la Rue de l'Étang puis par la Rue de Saint Savinien, (sens interdit temporairement annulé),
- Accès vers et de Saint Savinien, déviation pour les véhicules légers et obligatoire pour les poids lourds par RD124 et RD 127 (carrefour vers Saint Hilaire ou Saint Jean d'Angely)

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains et aux commerces sera partiellement préservé. Le passage à niveau PN 235 reste ouvert aux piétons durant toute la durée du chantier. Les accès de Taillebourg (Bord de Charente, Parking de la Charente, Parking de la Place des Pêcheurs et Parking de la Place Saint Louis) restent maintenus.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par le demandeur à savoir SNCF Réseau.

**ARTICLE 5**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taillebourg.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Taillebourg et SNCF Réseau, représentée par M. Biéla, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Taillebourg, le 18 Septembre 2024

Le Maire,  
Pierre TEXIER

